

# ACCORD CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

## **Mission « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne »**

Agence d'urbanisme de Reims

Place des Droits de l'Homme

CS 90 000

51 084 REIMS cedex

Tel : 03 26 77 42 89

**Fabrication, fourniture et pose des équipements de mobiliers de signalétique relatifs aux Coteaux, Maisons et Caves de Champagne**

Date et heure limites de réception des offres

Lundi 4 juin 2018 à 15 H 00

## **0 - REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

## Sommaire

Article premier : Objet et étendue de la consultation .....	3
1.1 - Objet de la consultation .....	3
1.2 – Mode de passation .....	3
1.3 - Décomposition de la consultation .....	3
1.4 - Décomposition de la consultation .....	3
1.5 - Conditions de participation des concurrents .....	3
1.6 - Nomenclature communautaire .....	4
Article 2 : Conditions de la consultation .....	4
2.1 - Durée - Délais d'exécution .....	4
2.2 - Variantes .....	4
2.3 - Délai de validité des offres .....	4
2.4 - Mode de règlement et modalités de financement .....	4
Article 3 : Contenu du dossier de consultation.....	4
Article 4 : Présentation des candidatures et des offres .....	5
4.1 - Documents à produire.....	5
4.2 - Variantes .....	6
Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres.....	6
5.1 – Sélection des candidatures .....	6
5.2 – Jugement des offres.....	7
5.3 – Régularisation .....	8
5.4 – Suites données à la consultation .....	8
Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	8
6.1 – Transmission sous support papier .....	8
6.2 – Transmission électronique .....	9
Article 7 : Renseignements complémentaires.....	10
7.1 - Demande de renseignements .....	10
7-2 Procédures de recours.....	11

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### Article premier : Objet et étendue de la consultation

#### 1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne : la fabrication, fourniture et pose des équipements de mobiliers de signalétique relatifs aux Coteaux, Maisons et Caves de Champagne.

Lieu(x) de livraison: Périmètre géographique des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne et sa Zone d'Engagement, à savoir les départements de la Marne, l'Aisne, la Seine et Marne, l'Aube et la Haute-Marne.

#### **L'accord-cadre est lancé par la Mission « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne ».**

Cette association a été créée en 2008 pour structurer la démarche, jouer un rôle mobilisateur et fédérateur auprès de tous les protagonistes du périmètre de l'aire AOC Champagne.

Gérée à parité entre les collectivités locales et les professionnels de la filière vitivinicole, elle a eu pour mission d'élaborer le dossier de candidature en vue de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO, d'organiser et de planifier une gestion efficace et durable des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne.

En décembre 2015, l'association a modifié ses statuts pour intégrer les nouvelles missions de gestion de Bien désormais inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.

**Les bons de commandes seront établis par les collectivités locales (Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) faisant partie du périmètre géographique des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne et sa Zone d'Engagement, sur la base du présent accord-cadre.**

#### 1.2 – Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offre ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles 25-I.1 et 67 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

#### 1.3 - Décomposition de la consultation

L'accord-cadre sans minimum ni maximum est passé en application des articles 78 et 80 du Décret n° 201-360 du 25 Mars 2016. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

#### 1.4 - Décomposition de la consultation

Sans objet

#### 1.5 - Conditions de participation des concurrents

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire de l'accord-cadre est d'une

forme différente, il sera contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

## 1.6 - Nomenclature communautaire

Les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), sont :

- Panneaux de signalisation et articles connexes (44423400)
- Installation de signalisation routière (45233290)

## Article 2 : Conditions de la consultation

### 2.1 - Durée - Délais d'exécution

Accord-cadre passé pour une durée de un an à compter de sa notification, reconductible trois fois un an.

### 2.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

### 2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.4 - Mode de règlement et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée par le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'Acte d'Engagement.

Les financements seront effectués sur les ressources des collectivités locales faisant partie du territoire et peuvent être constitués de ressources propres ou de ressources extérieures.

## Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement de chaque lot (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- Les chartes graphiques sur la Zone Cœur et la Zone d'Engagement
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail estimatif (BPU)

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : [www.champagne-patrimoine mondial.org](http://www.champagne-patrimoine mondial.org)

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui. Il peut également utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter sa candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [ww.economie.gouv.fr](http://ww.economie.gouv.fr).

#### **Pièces de la candidature : (pour les offres remises sur support papier : 1 exemplaire des pièces ci-dessous et 1 copie sur CD-Rom ou clé USB)**

Chaque candidat produira les renseignements tels que prévus aux articles 48 et 49 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

##### Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire.

##### Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du contrat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de

création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

#### Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Liste des principales fournitures effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

#### Pièces de l'offre (pour les offres remises sur support papier : 1 exemplaire des pièces ci-dessous et 1 copie sur CD-Rom ou clé USB) :

Chaque candidat produira un projet d'accord-cadre comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : signé et complété par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
- Le mémoire technique complété avec les éléments requis par les critères de jugement des offres
- Le bordereau des prix unitaires, complété (en lettres et en chiffres) et signé
- Le détail estimatif, complété et signé.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

## 4.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

## Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

### 5.1 – Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander

à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## 5.2 – Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles 59, 60 et 62 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1 – Valeur technique	50%
2 - Délais	20%
3 – Prix des prestations	30%

### Modalités d'évaluation des critères :

**Critère 1 : Valeur technique de l'offre, notée sur 50 points, notée à l'appui du mémoire technique remis par le candidat, précisant :**

- Moyens humains et matériels affectés au marché et utilisés sur les travaux de pose (noté sur 10 points)
- Qualité et esthétique du matériel proposé (noté sur 30 points) :
  - Fiches techniques sur tous les matériels de signalétique
  - Illustrations et/ou maquettes
  - Spécificités sur les produits en fonte
- Durabilité du matériel proposé (noté sur 10 points)
  - Proposition de garantie sur les mobiliers de signalétique

### Critère 2 : Délais de d'exécution notés sur 20 points

Les délais s'entendent en jours ouvrés et à partir de la validation des bons à tirer par le Maître d'Ouvrage. Ils sont basés sur les quantités indiquées dans la commande-type préétablie (Détail estimatif joint). Leur notation sera la suivante :

- 20 points si le délai d'exécution est inférieur ou égal à 15 jours ouvrés
- 15 points pour un délai compris entre 16 et 20 jours ouvrés
- 10 points pour un délai compris entre 21 et 25 jours ouvrés
- 5 points pour un délai compris entre 25 et 30 jours ouvrés
- 0 point supérieur à 30 jours ouvrés

A remplir par le prestataire dans l'acte d'Engagement

### Critère 3 : Prix des prestations noté sur 30 points.

La notation du critère prix s'effectuera suivant la règle suivante :

Les offres, évaluées au vu du montant de la commande-type préétablie par le pouvoir adjudicateur, bénéficieront d'une note établie selon la formule suivante :

$$\text{note} = (\text{PM}/\text{P}) \times 60$$

PM = montant de l'offre du candidat le moins disant  
P = montant de l'offre du candidat considéré

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### 5.3 – Régularisation

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière au sens de l'article 59-I du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics pourra être régularisée dans un délai approprié, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

### 5.4 – Suites données à la consultation

Les offres seront prises en considération sous réserve qu'elles ne constituent pas une offre anormalement basse au sens de l'article 60 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats de l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

### 6.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

**Fabrication, fourniture et pose des équipements de mobiliers de signalétique relatifs aux Coteaux, Maisons et Caves de Champagne**

**NE PAS OUVRIR**

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**Mission « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne ».**  
Agence d'urbanisme de Reims



Place des Droits de l'Homme  
CS 90 000  
51 084 REIMS cedex

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Le pli précité doit contenir respectivement dans une seule enveloppe, les Pièces de la candidature et les Pièces de l'offre dont le contenu est défini au présent règlement de la consultation.

## 6.2 – Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie papier mais accepte les plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante : [contact@champagne-patrimoine mondial.org](mailto:contact@champagne-patrimoine mondial.org). Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Par contre, la transmission unique des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB..) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : les candidats transmettront leurs réponses dans des formats de fichiers identiques à ceux des documents du dossier de consultation des entreprises (DCE).

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (\*\*\*) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution de l'accord-cadre pourra donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre papier.

## Article 7 : Renseignements complémentaires

### 7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) :

#### **Mission « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne ».**

Agence d'urbanisme de Reims  
Place des Droits de l'Homme  
CS 90 000  
51 084 REIMS cedex  
Tel : 03 26 77 42 89  
Mail : [contact@champagne-patrimoine mondial.org](mailto:contact@champagne-patrimoine mondial.org)

Renseignement(s) technique(s) :

TRAJEO  
Espace CARCO  
24 rue Robert Desnos  
69120 VAULX EN VELIN  
Mme Marie-Laure PEGEOT MANGEL  
Tel : 06 32 53 58 90  
Mail : [trajeo@orange.fr](mailto:trajeo@orange.fr)

Et  
Annie CREUSILLET  
Graphiste  
4 Promenade de Barchelin  
45000 Beaugency  
Tel : 06 07 78 67 30  
Mail : [annie.creusillet@orange.fr](mailto:annie.creusillet@orange.fr)

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : [contact@champagne-patrimoine mondial.org](mailto:contact@champagne-patrimoine mondial.org)

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

## 7-2 Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne  
25, rue du Lycée  
51036 Châlons-en-Champagne Cedex  
Téléphone : 03 26 66 86 87  
Télécopie : 03 26 21 01 87  
Courriel : [greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr](mailto:greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr)

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- référé précontractuel prévu aux articles L 551-1 à L 551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat

- référé contractuel prévu aux articles L 551-13 à L 551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

-recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).

- recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne  
25, rue du Lycée  
51036 Châlons-en-Champagne Cedex  
Téléphone : 03 26 66 86 87  
Télécopie : 03 26 21 01 87  
Courriel : [greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr](mailto:greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr)